



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGIO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGIO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0672026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

**VU** le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des rapports suivants :

**DECISION N°04/2026 : Demande de financements pour l'acquisition de véhicules à destination des Services Techniques – Voirie**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Vu la délibération n°043/2026 en date du 29 avril 2026 autorisant Madame Le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération, et dans la limite d'une dépense subventionnable d'un montant de 50 000 euros HT;

Considérant que la Commune a sollicité, par délibération n°040/ 2026 en date du 1er avril 2026, des financements auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour l'acquisition de deux nouveaux véhicules, dans le cadre de l'amélioration du service voirie - ramassage des déchets et nettoyage des rues ;

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité de l'un des deux véhicules, un nouveau devis pour un véhicule équivalent ayant la même destination et de marque différente a été réalisé, impliquant une légère variation de prix ;

Il convient donc de modifier le coût de l'opération qui s'établit comme suit :

	Montant H.T	Montant T.T.C
Acquisition de véhicule benne ISUZU	31 833,34€	38 200,00€
Acquisition d'un micro tracteur ISEKI	8 000,00€	9 600,00€
<b>Total</b>	<b>39 833,34€</b>	<b>47 800,00€</b>

Le plan de financement pour l'achat des deux véhicules se décompose ainsi :

Financiers	Montant H.T	%
Collectivité de Corse (PACTE Paese vivu)	19 916,67€	50
ETAT	11 950,00€	30
Commune	7 966,67€	20
<b>TOTAL</b>	<b>39 833,34€</b>	<b>100</b>

Considérant le coût de l'opération et les possibilités de financements auprès des partenaires externes,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, des financements pour l'acquisition de deux véhicules à destination des services techniques et voirie ;

**Article 2** : il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune pour l'exercice 2026 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des présents rapports et les convertit en délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.



Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0672026**  
**Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0682026 : Election des délégués et suppléants en vue de composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026**

Vu le code électoral, notamment les dispositions du livre II ;  
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;  
Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-05-13-00007 en date du 13 mai 2026 fixant le nombre de délégués sénatoriaux et leurs suppléants par commune au sein du département de la Haute-Corse ;  
Considérant que la commune compte 3 231 habitants au 1er janvier 2026 avec un effectif légal du conseil municipal fixé à 23 conseillers,  
Considérant que la Commune doit procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026 (renouvellement de la série 2 des sénateurs), chaque commune des départements concernés a l'obligation de convoquer son conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection, au sein des conseillers municipaux, des délégués et suppléants qui composeront le collège électoral, lui-même chargé d'élire les sénateurs. Les délégués sont donc élus par et parmi les conseillers municipaux de la Commune. Pour le département de la Haute-Corse, 1 sénateur sera élu.

L'élection se déroule sans débat au **scrutin secret simultanément** par les conseillers municipaux, sur une même liste **paritaire** (chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement



et obligatoirement d'un candidat de chaque sexe), suivant le **système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes de candidats sont donc globales, et non spécifiques à l'élection des délégués ou des suppléants.

Une liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants étant suppléants.

Les déclarations de candidatures sont composées du titre de la liste présentée, ainsi que des noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats, ainsi que l'ordre de présentation.

Les listes sont déposées auprès du Maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin. Les candidatures déposées hors délai ou comprenant des noms de personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées.

Enfin, afin de s'assurer du bon déroulement du scrutin, un collège électoral est constitué. Il est présidé par le Maire, Madame Angèle BASTIANI, et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés (M.Pascal MARCHETTI et M. José ORSINI) et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes (M.Andréa LEONETTI et Mme Marie RAFFO), présents à l'ouverture du scrutin.

### **Madame le Maire annonce que 3 listes de candidats ont été déposées**

#### **Liste A : L'Isula !**

Mme Angèle BASTIANI  
M. José ORSINI  
Mme Alexandra ESCOBAR SANTINI  
M. Antoine GUERRINI  
Mme Annick POZZO DI BORGIO  
M. Benjamin GENUINI  
Mme Camille BATAILLARD  
M. Patric BOTEY  
Mme Virginie PAOLACCI  
M. Jean-Paul MASSIANI  
Mme Marie RAFFO

#### **Liste B : A forza di L'Isula**

M. Nicolas ALBERTINI

#### **Liste C : Per L'Isula**

M.Pierre-françois BASCOUL  
Mme Toussainte AMADEI  
M. Pierre-louis PASTORINO

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

#### **Election des délégués :**



Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23  
Nombre de sièges à pourvoir pour les délégués : 7

Nombre de voix obtenues par chaque liste :  
Liste A : 19  
Liste B : 1  
Liste C : 3

Après avoir effectué les calculs, les résultats sont les suivants :  
La liste A obtient 6 sièges  
La liste B obtient 0 siège  
La liste C obtient 1 siège

**Election des suppléants :**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23  
Nombre de sièges à pourvoir pour les délégués : 4

Nombre de voix obtenues par chaque liste :  
Liste A : 19  
Liste B : 1  
Liste C : 3

Après avoir effectué les calculs, les résultats sont les suivants :  
La liste A obtient 4 sièges  
La liste B obtient 0 siège  
La liste C obtient 0 siège

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -**

**PROCLAME** l'élection des 7 délégués et 4 suppléants suivants afin de composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 :

DELEGUES	SUPPLEANTS
Angèle BASTIANI	Camille BATAILLARD
José ORSINI	Patric BOTEY
Alexandra ESCOBAR SANTINI	Virginie PAOLACCI
Antoine GUERRINI	Jean-paul MASSIANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Annick POZZO DI BORGO	
Benjamin GENUINI	
Pierre-françois BASCOUL	

**PRECISE** que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération, et à transmettre les résultats et documents afférents à la préfecture de Haute-Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0682026**  
**Election des délégués et suppléants en vue de**  
**composer le collège électoral chargé de procéder**  
**à l'élection des sénateurs du dimanche 27**  
**septembre 2026**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0692026 : Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026/086 de la Communauté des Communes L'Île-Rousse-Balagne en date du 4 mai 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le courrier réceptionné le 26 mai 2026 portant notification de la décision à la Commune, et l'informant de la nécessité de procéder à la désignation de ses membres dans un délai d'un mois ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par l'organe délibérant de la Communauté des communes L'Île-Rousse-Balagne, cette commission étant composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission totalise 28 membres, le nombre de membres issus de chaque commune dépendant de sa population.

Pour les communes de + de 3000 habitants, 4 membres des conseils municipaux doivent être désignés.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi, Madame le Maire propose la désignation des 4 membres suivants du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Alexandra ESCOBAR
- Madame Annick POZZO DI BORGO
- Monsieur Patric BOTEY
- Monsieur Jean-Luc COSTA

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : 4**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à désigner ces 4 membres pour siéger au sein de la CLECT conformément à la demande de la Communauté des Communes L'Île-Rousse-Balagne ;

**PRECISE** que le Président de la Communauté de communes sera informé de cette décision et prendra un arrêté établissant la liste définitive des membres de la CLECT ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026  
Délibération N° 0692026  
Désignation des membres de la Commission  
locale d'évaluation des charges transférées  
(CLECT)**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0702026 : Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire du port de L'Ile-Rousse (activité "commerce")**

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Considérant que la Commune doit être représentée au sein du conseil portuaire du port de commerce de L'Ile-Rousse, au titre de l'activité commerce ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein de ce conseil portuaire ;

Madame le Maire souhaite proposer à l'assemblée délibérante de désigner les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Antoine GUERRINI	José ORSINI

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ont voté pour : 19**  
**Ont voté contre : -**  
**Se sont abstenus : 4**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DESIGNE** pour représenter la Commune de L'Île-Rousse au sein du conseil portuaire du port de L'Île-Rousse pour l'activité "commerce", les délégués dont les noms suivent :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Antoine GUERRINI	José ORSINI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0702026**  
**Désignation des représentants de la Commune au**  
**sein du Conseil portuaire du port de L'Île-Rousse**  
**(activité "commerce")**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTÉY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGIO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELLISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELLISSIER Martine à POZZO DI BORGIO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0712026 : Convention ponctuelle de mise à disposition de moyens avec la CCI de Corse pour l'année 2026**

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 avril 2026 ;

Le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant l'expérience des années précédentes qui s'est révélée particulièrement efficace et a ainsi permis au travers d'une maîtrise des stationnements parasites et d'un guidage amélioré des usagers, de favoriser la fluidité du trafic dans les deux sens de circulation entre le centre-ville de l'Île-Rousse et son port de commerce,

Madame le Maire propose le renouvellement du projet de convention annexé à la présente, dans lequel la C.C.I. de Corse s'engage à mettre à disposition de la Commune des moyens matériels (massifs en béton, panneaux de signalisation) et financiers (financement de trois postes d'ASVP à temps partiel) pour la saison estivale 2026 sur une durée de quatre mois.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention tel qu'il lui est soumis,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2026, après approbation parallèle des termes du projet par le bureau de la CCI de Corse ;

**PRECISE** que la Commune procédera à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 12 000 euros sur le budget principal 2026 à l'issue de la période de mise à disposition des agents ;

**DIT** que le recrutement des trois agents de surveillance de la voie publique (ASVP), se fera sur la base du salaire du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, indice brut 367, majoré 366.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0712026**  
**Convention ponctuelle de mise à disposition de**  
**moyens avec la CCI de Corse pour l'année 2026**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0722026 : Signature d'une convention de servitude avec EDF**

Vu la demande de l'entreprise ETUDE ELEC, en date du 22 mai 2026, mandatée par EDF pour réaliser des travaux de rénovation de réseaux ;

Le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant le projet de rénovation de réseaux porté par EDF Corse, consistant en l'enfouissement du réseau aérien HTA de Monticello à Urtaca, ainsi que des antennes aériennes desservant les communes de Occhiatana et de Belgodère ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, EDF doit faire passer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section A n°835, située au lieu-dit Padula a Cannarella sur la commune de Belgodère, parcelle qui est une propriété de la Commune de L'Île-Rousse. Il s'agit de la réalisation d'une tranchée le long de la voie cadastrée A n°835, afin de réalimenter le secteur en souterrain.

Madame le Maire propose ainsi la signature du projet de convention de servitude annexé à la présente, qui permettra le passage des canalisations souterraines sur la parcelle A835.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**La proposition est mise aux voix,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ont voté pour : 23**  
**Ont voté contre : -**  
**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention tel qu'il lui est soumis,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec EDF;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0722026**  
**Signature d'une convention de servitude avec EDF**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0732026 : Meublés de tourisme : instauration d'une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation et adoption de son règlement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 631-7 et suivants,  
**VU** le Code Général des Impôts,  
**VU** le Code du Tourisme et notamment son article L.324-1-1 et L.324-2-1,  
**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
**VU** la Loi pour une république Numérique du 07 octobre 2016,  
**VU** la loi n°2018-1021 du 19 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
**VU** la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, notamment son article 43  
**VU** la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Loi « Le Meur » visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale notamment son article 4,  
**VU** le décret n°2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du Code Général des impôts,  
**VU** l'arrêté n° DDT/SUCR/HAB/2B-2022-09-15-00001 portant application à l'Île-Rousse des articles L631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation  
**VU** le décret n°2026-196 du 19 mars 2026 relatif à la location de meublés de tourisme  
**VU** le décret n°2026-197 du 19 mars 2026 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « API meublés »  
**VU** la délibération n°0762020 du 30 novembre 2020 instaurant la procédure d'enregistrement avec attribution d'un numéro pour les meublés de tourisme.



**Considérant** la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,  
**Considérant** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,  
**Considérant** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune de l'Île-Rousse se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal compétent en matière de PLU, de fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations de changement d'usage en application de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans la Commune,

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La Loi pour une République Numérique du 07 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie afin de se voir attribuer un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

Par délibération n°0762020 du 30 novembre 2020, la Commune a instauré la procédure d'enregistrement pour les meublés sur son territoire et avec une application dès le 1er janvier 2021.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) donne aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques et ainsi, de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux particuliers, propriétaires de logement meublés qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Prévue aux articles L. 631-7 à L631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation est applicable aux communes dont la liste est fixée par décret n°2023-822 du 25 août 2023.

Notre Commune figure sur cette liste en tant « *qu'il existe sur notre territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements* ».

Ce dispositif législatif a été complété par la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Loi « Le Meur » visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale en permettant, notamment, aux communes de définir un régime d'autorisation de changement d'usage applicable aux personnes physiques mais également aux personnes morales souhaitant louer un local à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme, au sens de l'article L324-1-1 du Code du Tourisme.

Sur ce fondement, la Commune de l'Île-Rousse souhaite instaurer une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation prévue à l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que lorsque la Commune est membre d'un EPCI qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le maire, est prise par le conseil municipal.

Par conséquent, il appartient à notre Conseil municipal compétent en matière de PLU, de définir les conditions dans lesquelles seront délivrées lesdites autorisations au regard d'objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

**Les modalités de ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune ayant institué une telle procédure seront définies dans le règlement annexé à la présente délibération.**

Il est proposé au Conseil Municipal :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026  
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- **D'INSTAURER** le régime d'autorisation préalable temporaire de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, selon les modalités prévues dans le règlement municipal ;
- **D'APPROUVER** le règlement municipal fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de l'Île-Rousse ;
- **DE DECIDER** que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'APPLIQUER** ces dispositions sur tout le territoire de la commune de l'Île-Rousse ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**INSTAURE** le régime d'autorisation préalable temporaire de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, selon les modalités prévues dans le règlement municipal ;

**APPROUVE** le règlement municipal fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de l'Île-Rousse ;

**DECIDE** que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1er janvier 2027 ;

**APPLIQUE** ces dispositions sur tout le territoire de la commune de l'Île-Rousse.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026  
Délibération N° 0732026  
Meublés de tourisme instauration d'une  
procédure d'autorisation préalable de changement  
d'usage des locaux destinés à l'habitation et  
adoption de son règlement**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0742026 : Budget principal 2026 décision modificative n°1**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif 2026 voté le 29 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a besoin d'être modifié en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Madame le Maire propose le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente pour l'exercice 2026 du budget général (section investissement) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

<b>2B134</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE</b> Budget principal		<b>DM n°1 2026</b>
----------------------------	--	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-1072-731 : PROJET EUROMED WATERISE	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-1018-01 : AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1065-845 : TRAVAUX ROUTE QUARTIER VAITANACCE	0,00 €	6 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1071-321 : COSEC	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 280,00 €</b>	<b>11 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 280,00 €</b>	<b>15 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 23  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget général intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0742026**  
**Budget principal 2026 décision modificative n°1**

Le Maire  
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance  
Patric BOTHEY





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  **CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0752026 : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 et R.333-1 à R.333-10 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2026.

Considérant les besoins de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet (35 heures hebdomadaire), pour la durée du mandat. Lorsque la population de la Commune est inférieure à 20 000 habitants, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du Maire est d'une personne.

Les fonctions de collaborateur de cabinet sont des fonctions d'agent contractuel de droit public. La durée du contrat est liée à la durée du mandat de l'autorité territoriale qui le recrute. Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin de plein droit au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Tant pour la rémunération principale que pour le régime indemnitaire, ils ne peuvent excéder 90 % du traitement ou du régime indemnitaire correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 4

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PROCEDE** à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet, pour la durée du mandat ;

**INSCRIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de ce collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, et en tenant compte des plafonds de rémunération ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0752026**  
**Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTÉY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie

ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal

BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra

COSTA Jean-Luc à BOTÉY Patric

GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul

GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle

PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTÉY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0762026 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14, - Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2026.

Considérant les besoins de la collectivité et afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade suite à réussite d'un examen professionnel, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEDE** à la proposition de Madame la Maire,

**CREE** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

**POURVOIT** l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2026 de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026  
Délibération N° 0762026  
Création d'un emploi permanent d'adjoint  
administratif principal de 2ème classe à temps  
complet (avancement de grade)**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTÉY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
16	7	7

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGIO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELLISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie  
ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal  
BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra  
COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric  
GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul  
GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle  
PROFIZI-PELLISSIER Martine à POZZO DI BORGIO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0772026 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2026.

Considérant le besoin en effectif du service entretien et restauration scolaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEDE** à la proposition de Madame le Maire

**CREE** un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire, relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

**POURVOIT** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026**  
**Délibération N° 0772026**  
**Création d'un emploi permanent d'adjoint**  
**technique à temps complet**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du vendredi 05 juin à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29.05.2026

Date de l'affichage : 29.05.2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23</b>		
<b>QUORUM : 12</b>		
<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>16</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

**Présents :** ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, BASTIANI Angèle, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patric, CANANZI Ange, ESCOBAR SANTINI Alexandra, LEONETTI Andrea, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-Louis, POZZO DI BORGO Annick, RAFFO Marie, TADDEI Marc

**Absents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, ANTOLINI Clémentine, BATAILLARD Camille, COSTA Jean-Luc, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, PROFIZI-PELISSIER Martine

**Ont donné pouvoir :**

ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à PAOLACCI Virginie

ANTOLINI Clémentine à MARCHETTI Pascal

BATAILLARD Camille à ESCOBAR SANTINI Alexandra

COSTA Jean-Luc à BOTEY Patric

GENUINI Benjamin à MASSIANI Jean-paul

GUERRINI Antoine à BASTIANI Angèle

PROFIZI-PELISSIER Martine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0782026 : Mise à jour du tableau des emplois de la Commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2026

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité social territorial.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 28 mai 2025 ;

Considérant les différents mouvements de personnels au cours de l'année 2026 (rupture conventionnelle, recrutement, retraites, avancements de grade, etc...)




Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter de la date exécutoire de la présente délibération :



ETAT DU PERSONNEL (MAJ 05/06/2026)							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES POURVUS			EMPLOIS BUDGETAIRE NON POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		15	0	15	4	0	4
Attaché Principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal 1ere classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1ere cl	C	6	0	6	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2eme cl	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	0	4	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		30	1	31	10	0	10
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal de 1ere classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal de 2eme classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0



Agent de maîtrise principal	C	4	0	4		0	0
Agent de maîtrise	C	7	0	7	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1ere cl	C	6	0	6	3	0	3
Adjoint technique ppal de 2eme cl	C	3	1	4	4	0	4
Adjoint technique	C	9	0	9	3	0	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>		3	0	3	1	0	1
Atsem ppal de 1e classe	C	1	0	1	1	0	1
Atsem ppal de 2e classe	C	2	0	2	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 1e cl	B	1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 2e cl	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE</b>		2	0	2	2	0	2
Chef de service PM ppal 1ere cl	B	1	0	1	0	0	0
Chef de PM	C	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Gardien-brigadier de PM	C	0	0	0	1	0	1
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		2	0	1			
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	0			
Directrice Générale des Services	A	1	0	1			

Contractuels		8
--------------	--	---



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260605-06720260782026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Contrat de droit privé	<b>APPRENTI</b>	1
---------------------------	-----------------	---

Madame le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accéder à la proposition de Madame le Maire et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents employés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 juin 2026  
Délibération N° 0782026  
Mise à jour du tableau des emplois de la Commune**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**

